

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ARRETE MUNICIPAL n°2025-90

**Le Maire de La Romieu,
Grand Officier de la légion d'honneur,**

VU les articles L.2211-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article R.225 du Code de la Route ;

VU la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de pose de canalisation d'eau potable et de branchement présentée par Monsieur BUCKVALD Amaury représentant de l'entreprise CARRERE SAS sur la **route de Blaziert** à partir du **lundi 12 janvier 2026** et pour une durée de **150 jours** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour la réalisation de la pose de canalisation d'eau potable et de branchement, l'entreprise CARRERE SAS représentée par Monsieur BUCKVALD Amaury est autorisée à fermer à la circulation la route de Blaziert (sauf pour les riverains) dans les deux sens de la circulation pour une **durée de 150 jours à partir du 12 janvier 2026**.

Article 2 : La société CARRERE SAS représentée par Monsieur BUCKVALD Amaury est chargée de sécuriser les abords et d'apposer la signalétique nécessaire pour réglementer la circulation conformément à l'article 1.

Article 3 : Ampilation, cet arrêté sera adressé à :

- Mme la Sous-Préfète,
- La gendarmerie de Condom
- L'intéressé

Fait à La Romieu, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
T. CAMBOURNAC

